

REVUE
DE LA
NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON, L. DE COSTER ET CH. PIOT.

2^e SÉRIE. — TOME II.



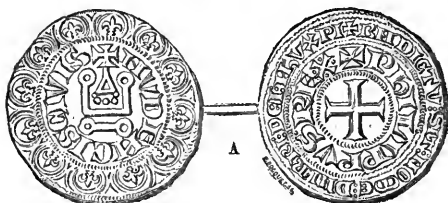
BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE D'AUG. DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

1852

NOUVEL ATELIER MONÉTAIRE

DU

COMTÉ DE FLANDRE.



Av. MVDENCIS CIVIS. Châtel des gros tournois et douze fleurs de lys.

Rev. — + PHILIPPVS REX; la lettre X cantonnée.

— + B̄NDICTV : SIT : NOM̄E : DN̄I : NR̄I : DEI :
IIV : XPI. Gros tournois; poids, 5.95 gr.;
très-belle conservation; de ma collection.

Florent V, comte de Hollande (1256 à 1296), est peut-être le premier de nos anciens princes souverains qui ait reproduit ou copié le type du gros tournois de saint Louis; nous en connaissons déjà trois variétés: FLORENTIVSC; FLORENTIVSCO; FLORETI'COMES. Je crois cependant pouvoir attribuer à Jean I^{er}, duc de Brabant, mort en 1294, un gros tournois, de ma collection, portant BRABANTIE DVX en première légende, et au revers le châtel et l'inscription TVRONVSCIVIS du gros de France.

En cherchant les localités répondant au nom du lieu que signale le précieux gros dont il s'agit, j'avais tout d'abord

porté mes regards sur une petite ville de la Hollande, *Muiden*, Muda, près d'Amsterdam. Je me suis empressé de communiquer cette pensée à mon honorable confrère, M. Keer, d'Amsterdam, un des numismates les plus instruits de la Hollande. Je ne reproduirai point ici les raisons si péremptoires de ce modeste savant, qui m'ont fait abandonner cette première induction. Il paraît du reste que le comte Florent, qui ne relevait pas des rois de France, n'a jamais eu recours à pareille supercherie; et puis on ne connaît d'autres ateliers monétaires des comtes de Hollande, au xiii^e siècle, que ceux de Dordrecht et de Medenblik (1).

Quelques seigneurs et prélats des bords du Rhin et en deçà de ce fleuve ont contrefait ou copié le gros tournois de France. Dans une trouvaille de plusieurs centaines de pièces à ce type, faite près de Cologne il y a deux ans, et devenue la possession de M. Hugo Garthe, numismate de cette ville, les ateliers monétaires des comtes et ducs de Clèves, Berg et Juliers y sont richement représentés. Leurs voisins, les seigneurs de Heinsberg, Randerat et S'Heerenberg, dont les possessions sont immédiatement limitrophes du territoire de la Belgique, et le long de la Meuse, ont fourni un précieux contingent dans ce dépôt de gros tournois.

Les évêques de Liège Hugues de Châlons et Thibaut de Bar, et le comte de Luxembourg Jean l'aveugle, ont frappé le gros tournois au type du *châtel* français.

(1) M. Keer possède un agnel ou mouton d'or de Florent V, portant F'T—CO'S. Et, d'après un manuscrit appartenant à M. Geelhand d'Anvers, le roi des Romains, Guillaume II, comte de Hollande, et père de Florent V, avait déjà frappé l'agnel.

Après la ville de *Muiden* en Hollande, je trouve bien *Munden* (Munda), ville du royaume de Hanovre; il y a encore *Minden* (Minda) dans la Westphalie, mais ni l'une ni l'autre ne peuvent revendiquer le gros **MVDENCIS**.

Il existe près de l'Écluse, en Flandre, un ancien bourg nommé *Sint-Anna ter Muide* (Muda); il fait aujourd'hui partie de la Zélande.

Le révérend H. Q. Janssen a publié récemment à Middelbourg, chez Van Benthem et Jutting, 1850, un ouvrage plein d'érudition et d'un immense intérêt, sur cette localité et son ancienne splendeur. Le bourg de Termuide, *le Mue* (1) (Muda), situé au bord de la mer, trafiquait activement, déjà dans le XII^e siècle; il était en quelque sorte alors un quai ou port avancé de Bruges. La ville de l'Ecluse, qui se nommait aussi *Lammingsvliet* à cette époque, n'était qu'un petit village, juridiquement dépendant de le Mue. Mais le Mue parvint dans la suite à des conditions de prospérité telles qu'il fut érigé en ville libre par lettres patentes du comte et de la comtesse de Flandre, Thomas et Jeanne, datées du mois de mars 1241. La charte qui lui octroyait cette distinction mit même la ville de le Mue à l'égal de Bruges : « Thomas... etc. et Johanna, uxor..... univer-
« sitati vestre notum facimus quod apud *Mudam* fecimus
« FRANKAM-VILLAM et concessimus omnibus de *Muda* SCA-
« BINAGIUM et LEGEM ville Brugensis..... quitamus etiam
« presentium testimonio litterarum penitus et absolvimus

(1) « Il ensi que cil de le *Mue*;..., des quels deus sont assis en le
« mer devers le *Mue*..... » (Charte de l'an 1295.) « le frankise de chiax
« de le *Mue*; que cil de le *Mue* doivent paisiulement joyr de leur fran-
« kise et jurisdiction. » (An 1516).

« infra dictum scabinagium de Muda, manentes cum bonis
« ipsorum ab *omni Theloneo* infra villam ipsorum, videlicet
« Mudam..... Hanc autem legem, consuetudinem et liber-
« tatem ipsis bona fide juravimus observandam, actum
« anno domini millesimo ducentesimo quadragesimo primo
« mense martio. » (*Voyez JANSSEN, page 224*) (1).

Au mois de mars 1275, Marguerite de Constantinople et Gui de Dampierre confirmèrent tous les privilèges accordés à la ville de le Mue : « eum igitur ex parte illo-
« rum de *Muda* nobis sit humiliter supplicatum..... nos
« ipsorum precibus inclinati tenore presentium *Cartam in-*
« *novantes predictam* (la charte de Thomas et Jeanne) et
« contenta in ipsa grata et rata habentes ea prefatis *Muden-*
« *sibus* perpetue confirmationis munimine roboramus.....
« Datum Insulis anno Incarnationis millesimo ducentesimo
« septuagesimo quinto mense Marcio. (*Voyez JANSSEN,*
« pages 225 et 226.)

Le Mue faisait partie des dix-sept villes hanséatiques de la Flandre et il est compris, dès 1244, dans la liste des villes que le comte tenait en fief du roi de France (*Voyez Histoire de Flandre de WARNKÖNIG, traduite par GHELDOLF, t. III, pièces justificatives XLIX, p. 544 et suivantes*).

Cette ville conserva près d'un siècle et demi toute sa splendeur ; cependant on voit la ville de l'Écluse grandir à côté d'elle et devenir sa rivale ; les comtes de Flandre sont parfois obligés d'intervenir afin d'aplanir les difficultés que suscite

(1) D'OUDEGHERST, page 168 v^o : « Ils donnèrent pareillement privilège a
« ceux de *le Mude*, près de l'Écluse, dont ils firent lors une FRANCE VILLE,
« leur brillant toute telle JURISDICTION, qu'ONT CEUX DE BRUGES, etc. »

toujours l'Écluse, notamment à l'endroit de la juridiction très-étendue de le Mue sur les eaux de la mer. Une charte du comte Robert donnée « l'an de grace mil ecc et sese, le quator-
« sième jour del mois de march al·entrée » (*Voyez JANSSEN*, pp. 251 et 252), est un document fort intéressant pour la connaissance des contestations et difficultés que faisaient naître le voisinage trop rapproché de *le Mue* et de *l'Écluse*, et les rivalités commerciales de ces deux villes, car l'Écluse fut érigée en ville dès 1295 (1).

Déjà vers le milieu du xiv^e siècle le Mue n'était plus la petite cité si florissante du xiii^e siècle; plus tard, en 1585, cette ville fut pillée et brûlée par les Anglais; en 1405, ceux-ci assiégèrent l'Écluse et s'établirent dans le Mue même d'où ils dirigèrent les opérations militaires. Ce siège occasionna de nouvelles dévastations dans Mude qui n'avait pu se relever entièrement des désastres qu'elle eut à souffrir en 1585; mais en 1437, cette malheureuse ville fut de nouveau incendiée par les habitants de l'Écluse; enfin, en 1492, l'empereur Maximilien assiégea l'Écluse qui était au pouvoir de Philippe de Clèves; ce fut encore le Mue ou Mude qui lui servit de camp retranché contre les assiégés.

En même temps que Mude eut à lutter contre des cruelles adversités, son port s'envasait sensiblement, ce qui tour-

(1) En 1295, les habitants de l'Écluse demandant instamment des privilèges de franchise, Gui de Dampierre les leur accorda, mais ils n'eurent pas l'étendue de ceux de Mude. « Nous Guy cuens..... que comme eschie-
« wins et communautéis de notre ville de *Lammisvlite* (l'Écluse) nous
« aient souvent requis et prie que nous frankise leur donnissimes et
« bonnes (bornes de juridiction) fessiemes mettre en tour le ditte ville.... »
(*Voyez JANSSEN*, p. 227.)

nait encore à l'avantage du commerce de l'Écluse ; puis survinrent les guerres de la fin du xvi^e siècle qui consommèrent sa ruine.

Nous connaissons douze à quatorze villes et bourgs de la Flandre qui ont frappé monnaie dans le xii^e et le xiii^e siècle. Il existe même plusieurs deniers de cette époque dont tous les caractères et le système ne peuvent convenir qu'à la Flandre, mais qui sont demeurés sans attribution. M. Gailard de Gand, qui travaille activement à la publication de l'histoire monétaire du comté de Flandre, a trouvé des documents qui constatent l'existence de deux nouveaux ateliers monétaires flamands, ceux de Damme et d'Audenarde. C'est peut-être parmi ces deniers indéterminés que nous devons retrouver la monnaie de ces deux localités. Une telle profusion de lieux monétaires ne se rencontre dans aucune autre province de l'ancienne Belgique, dans la plus étendue desquelles, celle du Brabant, on ne découvre que trois ateliers certains, ceux de Louvain, de Bruxelles et d'Anvers.

J'ignore si toutes les petites villes flamandes et artésiennes telles que : Bergues-Saint-Winoc, Bourbourg, Axel, Cassel, Aire, Béthune, dont nous connaissons les intéressants deniers du xiii^e siècle, possédaient les privilèges et franchises dont jouissait Mude ou le Muc dès 1241, et qui obtint alors : « *Scabinagium et legem ville Brugensis.* » Je ne m'oppose point à faire cette concession, très-gratuite peut-être, aux bourgs et villes que je viens de citer, mais en leur accordant cette situation politique, qui ne les placerait qu'au même rang que Mude, on devrait s'étonner que cette ville n'eût pas ses deniers. Or les séries flamandes peuvent aujourd'hui, je n'en doute pas, combler cette lacune.

La plupart des types que représentent les deniers flamands du xiii^e siècle, sont empruntés soit aux armoiries, soit au sceau communal du lieu. M. Piot a publié dans la Revue, t. IV, pl. I à X, un travail plein d'intérêt sur notre numismatique de cette époque. Il reproduit bon nombre de sceaux communaux et place en regard les deniers qui en copient les emblèmes. Cependant je crois devoir contester l'attribution de deux de ces deniers, l'un donné à Alost, pl. I, fig. 2 ; l'autre à Tournai, pl. IX, fig. 58. En effet, le type au personnage debout convient mieux à Bruges dont le denier représente un guerrier debout. Le sceau d'Alost figure bien un guerrier debout tenant un drapeau dans lequel apparaît une *large épée* ; mais c'est cette arme qui me paraît le symbole prédominant du sceau ; or le denier d'Alost, du monétaire Arnot, représente une tête coiffée à peu près comme celle du personnage du sceau, devant laquelle figure la *large épée* d'Alost. Et quant au denier fig. 58 de la planche IX, celui-là, de style et de poids brabançons, appartient évidemment à la série des deniers anversois de la planche I.

Les deniers brabançons du xiii^e siècle énoncent presque généralement des noms de monétaires ; ce sont : Bast...., Goli...., Gera...., Fran...., et Boll.... ; la présence d'un nom de monétaire se rencontre moins sur les deniers flamands ; nous ne connaissons, je pense, que le *Gerolf* de la monnaie de Gand ; l'*Arnot* de celle d'Alost, et le *Simon* d'un denier demeuré jusqu'à présent sans attribution certaine, et que je restitue à Mude ou le *Mue*.

Ce dernier représente d'un côté une étoile et un croissant séparés par deux fleurs de lys aboutées ; au revers, autour

d'une croix cantonnée, on lit : + SIMON; il en existe des exemplaires dont la lecture donne SIMON F, SIMON FE, SIMON FEC et SIMON FECl; puis une variété sur laquelle le monogramme ME remplace les signes célestes.

M. Hermand a proposé l'attribution de ces deniers à Arras, et M. Piot les a timidement donnés à Lille, mais la variété au monogramme ME devait obstruer la voie de ses conjectures; aussi a-t-elle passé inaperçue. (*Revue*, t. IV, p. 24.)

La fleur de lys ne figure, comme emblème monétaire isolé, que sur les deniers de deux villes flamandes, c'est-à-dire sur celui de Bergues-Saint-Winoe, et sur quelques variétés de celui de Lille; encore ces lys diffèrent-ils entre eux, celui de Bergues montrant ses étamines. Mais la fleur de lys apparaît comme ornement secondaire sur plusieurs autres deniers flamands et artésiens; ainsi un denier de Béthune représente un triangle accosté de fleurs de lys; des deniers d'Ypres, aux triangles éléchés, montrent les angles terminés par des fleurs de lys; un denier de Gand figure une tête heaumée accostée d'une grande fleur de lys; des deniers de Bruges et d'Ypres portent des croix dont les branches se terminent par des fleurs de lys. On voit donc la fleur de lys figurer sur un bon nombre de deniers flamands et artésiens, mais je ne la considère ici que comme symbole parlant de la suzeraineté des rois de France dont la Flandre et l'Artois étaient des fiefs.

Les armoiries de Mude représentent, d'après un sceau du xv^e siècle (1) une ancre de navire accostée d'une étoile et

(1) Voyez la planche qu'en donne JANSSEN en tête de son livre.

d'un croissant. Les habitants de Mude, sur la foi d'une tradition populaire, prétendent avoir obtenu le croissant en récompense d'un service signalé rendu à des vaisseaux tures (voyez JANSSEN, p. 256 et 257). J'ignore si l'ancre figure dans les premiers secaux de la ville. Mais Mude a possédé un chantier de construction très-important, et malgré l'état d'extrême décadence à laquelle elle était descendue, la corporation des ouvriers constructeurs de navires existait encore au xvi^e siècle (voyez JANSSEN, p. 53).

Les deux fleurs de lys aboutées qui figurent sur le denier au nom de Simon indiquent déjà une monnaie flamande qui est aussi de style et de poids flamands; mais l'étoile et le croissant ne sont-ils pas l'évidente signification symbolique de l'atelier monétaire de le Mue? Du reste, comme la plupart des ateliers flamands, Mude ne s'est pas bornée à émettre des deniers muets, elle a produit un denier énonçant son nom; le monogramme ME donne parfaitement les trois lettres MVE, le Mue. On sait combien était usitée, au xiii^e siècle, cette manière d'insérer en langue vulgaire les noms de lieux sur les monnaies flamandes et artésiennes; ainsi GANT, IPRE, LILE, ARAS, BETVNE, FAVQVENBERGVE. Une monnaie de Robert de Béthune, de la fin du xiii^e siècle, porte encore MONETA DERREMOND, leçon flamande.

L'attribution à Mude des deniers dont il s'agit me paraît donc incontestable, et dans cette hypothèse, les deux deniers que M. Hermand reproduit sous les n^{os} 37 bis et 37 ter, ne peuvent appartenir qu'au même atelier dont ils nous font connaître un nouveau nom de monétaire, *Laurebie*.

Nous avons dit que le comté de Flandre était un fief des

rois de France. De Mézerai, tome V, page 464, rapporte :
« Gui de Dampierre avoit succédé à la comté de Flandre ,
« après la mort de sa mère, et avoit rendu l'hommage à
« Philippe le Hardy , mais ni Guy ni sa mère, faute de
« volonté ou de pouvoir, n'avoit pas encore fait jurer les
« articles du traité de 1223, passé entre Philippe Auguste et
« Ferrand (le traité de Melun), parce qu'en effet ils étoient
« fort ruineux pour les Flamands. Cette année (1286) le roy
« ayant menacé Guy s'il ne le faisoit sans délai de ne le *plus*
« reconnoître pour vassal et de lui déclarer la guerre. »

Pourquoi n'a-t-on pas retrouvé le gros tournois de Gui de Dampierre, prince bien plus puissant que ses contemporains Jean d'Avesnes et Florent V dont de si riches séries s'étaient dans nos cartons ? C'est que le Hainaut et la Hollande relevaient de l'Empire, qui ne mit aucun obstacle au monnayage de ses vassaux. Mais les rois de France, plus soucieux de leurs prérogatives, et surtout des bénéfices qu'ils prélevaient sur la monnaie, maintenaient sévèrement leurs droits.

Il serait oiseux de reproduire ici l'histoire des tristes événements qui se passèrent en Flandre de 1297 à 1304 ; je renvoie les curieux aux annalistes Froissart, de Mézerai, d'Oudegherst, de Marne, etc. ; mais comme le gros tournois qui nous occupe est pour moi, non pas une pièce contrefaite, mais bien une monnaie royale *frappée dans le comté de Flandre alors en possession du roi de France*, je dois rappeler très-brièvement les faits qui expliquent mon attribution.

Vers 1297, Gui de Dampierre fit une alliance secrète avec le roi d'Angleterre, alors en guerre avec le roi de

France. Philippe le Bel, feignant d'ignorer ce traité, l'attira chez lui par quelque stratagème et le retint prisonnier. Sur la foi des promesses qu'il fit au roi de France, Gui fut relâché immédiatement, mais dès son retour il envoya les abbés de Gemblours et de Floresse déclarer la guerre à Philippe le Bel. L'insulte fut vivement sentie et dès le « samedi « après la Trinité de l'an quatre-vingt-dix et sept » toute la Flandre fut mise en interdit par l'archevêque de Rheims et l'évêque de Senlis. Aussitôt après deux armées formidables, l'une commandée par le roi en personne, l'autre par Robert comte d'Artois, marchèrent contre la Flandre. Lille et Courtrai furent emportés par l'armée du roi, et le comte Robert se rendit maître de toutes les villes du côté de la mer. Bruges même envoya les clefs de la ville au roi de France, alors à Ingelmunster ; « eux submettants du tout à « son obéissance et volonté. » Le roi Édouard fit une trêve avec Philippe le Bel et abandonna le malheureux comte de Flandre. Gui n'eut d'autre ressource que de recourir à la clémence royale. Or, se fiant aux conseils du comte de Valois, général en chef de l'armée française, il remit à celui-ci le peu de villes qui lui étaient restées, et partit pour Paris accompagné de deux de ses fils et de bon nombre de chevaliers de sa noblesse ; mais le pauvre Gui fut de nouveau retenu prisonnier lui et sa suite.

La trêve de deux ans survenue entre les rois de France et d'Angleterre assurait à Philippe le Bel la possession de « tout ce qu'il avait acquis en Flandre. » Il est bien vrai que les « diètes parties se submettoyent de tous leurs différens et questions au diet et ordonnance du pape Boniface » que le pape « appoinctá que le roy Philippe.....»

« restitueroit au dict conte Guy toutes les villes, chasteaux
« et terres qu'il avoit sur lui conquises au païs de Flan-
« dre..... » Mais le roi de France ne tint aucun compte de
la sentence du Saint-Père; en effet : « il print les dictes
« bulles des mains de l'archevêque lesquelles il deschira et
« jetá au feu disant : que tel deshonneur n'advierroit
« jamais à un roy de France (Oudegherst). »

« Ces événements, dit le père de Marne, jetèrent la con-
« sternation dans Namur où ce qui restait de la famille du
« vieux comte vint se réfugier, *toute la Flandre étant alors*
« *sous la puissance du roi qui y avait mis pour gouverneur*
« *Raoul de Clermont, connétable de France.* »

Raoul ne fut pas le seul gouverneur qu'eût la Flandre ;
il eut pour successeur *Jacques de Chatillon*, oncle de la reine
de France.

Tout ceci se passa entre 1297 et 1505. Gui était toujours
en prison où il mourut. On sait après cela les succès de
l'armée flamande commandée par Philippe de Thiette et
Jean de Namur ; on connaît la sanglante journée de Mons-
en-Puelle et l'accommodement survenu en 1504, par l'inter-
médiaire des ducs de Brabant et de Savoie, ensuite duquel
le comté de Flandre fit retour à ses héritiers légitimes.

Le roi Philippe le Bel a donc possédé le comté de Flandre
pendant plusieurs années ; deux gouverneurs *en son nom*
s'y sont succédé. Mais il faudrait s'étonner que le puissant
roi de France, cet intrépide monnayeur, n'eût pas fait battre
monnaie en Flandre, qu'il n'eût point posé un acte qui con-
stituait une des plus précieuses prérogatives de son pouvoir
et de ses conquêtes !! Après 1502, Philippe de Thiette et
Jean de Namur ont gouverné la Flandre, mais pendant un

espace de temps, bien moins long que n'a duré la possession française; eependant ils nous ont laissé des gros tournois frappés à leur nom à Gand et à Alost.

Le graveur du remarquable gros tournois que je viens soumettre aux lecteurs de la Revue, ne s'est pas contenté d'insérer le nom de la ville de Mude sur la monnaie, mais il a voulu encore y rappeler le souvenir du denier local; ainsi la lettre X du mot REX reproduit fidèlement la petite croix cantonnée des deniers flamands.

DE COSTER.

Dans la notice qui précède, si intéressante et pleine de vues neuves, M. de Coster eroit devoir eontester l'attribution d'un denier que nous prétendons appartenir à l'atelier d'Alost. Cette monnaie présente, à l'avvers, un guerrier debout à mi-corps, tenant de la main gauche un drapeau et appuyant l'autre sur la hanche droite. «Le type au personnage debout, dit-il, convient micux à Bruges, dont le denier représente un guerrier debout. Le seeau d'Alost figure bien un guerrier debout tenant un drapeau, dans lequel apparaît une longue épée; mais c'est eette arme qui me parait le symbole prédominant du seeau; or, le denier d'Alost du monétaire Arnot représente une tête eoiffée, à peu près comme celle du personnage du seeau, devant laquelle figure la *large épée* d'Alost.» Ces arguments sont importants et seraient peut-être décisifs si nous n'avions pas à leur opposer quelques raisons que M. de Coster nous pardonnera de développer ici.

Un fait incontestable, c'est la grande ressemblance qui existe dans l'ensemble de la figure représentée sur le petit denier au guerrier à mi-corps tenant un drapeau et celle du guerrier au drapeau du sceau d'Alost. Cependant, il existe entre elles quelques dissemblances de détails : le guerrier est à mi-corps sur la monnaie ; sur le sceau il est représenté en pied ; le drapeau figuré sur la monnaie est petit ; sur le sceau il est, au contraire, large et orné d'un glaive. Pour le reste la ressemblance est frappante : même pose, même armure, même ornementation, tout y est identique. C'est cette ressemblance qui nous a guidé lorsque nous avons fait notre attribution ⁽¹⁾. Nous pensions alors, comme nous le pensons encore aujourd'hui, qu'il fallait, pour juger de la ressemblance de l'empreinte d'une monnaie avec celle d'un sceau communal, s'attacher à l'ensemble et non aux détails, parce qu'il s'agit, nous l'avons déjà dit, d'une imitation et non d'une copie servile. Ainsi, lorsque nous avons comparé le sceau de Dixmude avec la monnaie de cette ville, nous disions que cette dernière offrait l'effigie de saint Domitien. Quelques numismates ne voulaient pas adopter notre opinion, croyant que l'avvers de la monnaie qui offre un simple buste, crossé et mitré, ne ressemble guère au sceau empreint de l'effigie d'un évêque, mitré, crossé, assis, bénissant et nimbé. Il y avait là, disaient-ils, une différence de détails qui contredisait notre opi-

(1) Nous devrions encore ajouter que dans nos attributions nous ne nous sommes pas exclusivement fondé sur ces ressemblances, mais encore sur d'autres considérations particulières qui rendaient notre opinion possible.

nion, et on s'obstinait à y voir nous ne savons quel évêque de Potenza. Enfin, M. Gaillard trouva un petit denier identique à celui au type de Dixmude, denier qui porte le nom de saint Domitien et qui devient ainsi un témoignage irrécusable en faveur de notre manière de voir. Cet exemple nous dispense d'en citer d'autres; on pourra comparer les sceaux avec les monnaies que nous avons produits dans le t. IV de la première série de ce recueil, pour se convaincre que les détails ne sont pas toujours identiques sur les sceaux et sur les monnaies qui en sont imitées.

M. de Coster considère le glaive, figuré sur le drapeau, comme le symbole dominant du sceau d'Alost. Partant de ce principe, il s'ensuit nécessairement que le petit denier en question n'appartient pas à l'atelier d'Alost, parce que le glaive n'y figure pas. Nous répondrons à cette objection qu'une conclusion si rigoureuse mène trop loin. Si le petit denier, au nom du monétaire Arnot, devait être attribué à Alost par la seule raison que le buste qui y figure tient un glaive, symbole dominant du sceau, on devrait attribuer au même atelier toutes les monnaies portant un glaive; il faudrait, par exemple, lui attribuer encore le petit denier publié dans la *Revue*, t. V, pl. III, fig. 5; et les deniers muets au type local de Bruges passeraient à Alost de la même manière que M. de Coster veut faire passer le type d'Alost à Bruges. Selon notre manière de voir, le glaive du sceau d'Alost est probablement le glaive de la justice, l'attribut de la justice échevinale, ou peut-être du bailli qui y est représenté. Nous disons probablement — il n'y a ici que des conjectures — parce que des faits semblables se présentent dans le nord de la France, où

des sceaux communaux offrent des exemples pareils. On y voit parfois le mayeur, armé de pied en cap et tenant le glaive, symbole de la justice, symbole général et non spécial ou particulier à une localité quelconque (1); par conséquent le glaive du sceau d'Alost ne doit pas être regardé rigoureusement comme un symbole particulier ou dominant; mais le type entier du sceau lui-même reste toujours spécial à Alost, parce qu'il n'a jamais été employé ailleurs.

Une autre objection que nous nous permettons de faire et qui nous semble concluante, est celle-ci : si le denier au type du guerrier à mi-corps et tenant un drapeau doit être attribué à l'atelier de Bruges, parce que le type du guerrier semble mieux convenir à cette ville, il faudrait encore attribuer au même atelier d'autres deniers portant des guerriers; il faudrait nécessairement en conclure aussi que Bruges a eu *en même temps et à la même époque deux types* distincts et entièrement différents. En effet, les dépôts des monnaies, et particulièrement celui trouvé à Essche (2), ont démontré de la manière la plus évidente que les monnaies au type de Bruges et celles au type que nous attribuons à Alost ont été émises et frappées en même temps. Ces dépôts ont aussi fait connaître la longue persistance du type de Bruges qui existait déjà sous le règne de Jeanne et qui a continué à exister jusque sous celui de Robert de Béthune. Il faudrait donc admettre, selon M. de

(1) On sait que les souverains et les princes investis de la haute justice sont le plus souvent représentés sur leurs monnaies ou sur leurs sceaux, tenant le glaive ou la verge de la justice.

(2) DE BAST. *Recueil d'antiquités*, 2^e supplément, p. 190.

Coster, que Bruges a eu deux types locaux différents et employés simultanément, manière de voir que nous ne saurions jamais adopter. On changeait bien de type local, celui d'Ypres en offre un exemple, mais on n'en adoptait pas à la fois deux différents pour une seule et même localité, à moins qu'elle n'ait appartenu à des juridictions différentes.

СН. ПЛОТ.
